

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023

Étaient présents : Mmes Corinne BIXEL, Alizée BRANA, Macha DARRIEUSSECQ, Sophie MAISTRE, Marie-Christine MARTIN, Marie-Carmen MOLINERO, MM. Loïc COTTEN, Pierre-André DEVIN, Bruno GRISI, Rachid KERKOUR, Jean-Luc ROUQUIÉ, Marc VIGUIÉ.

Étaient absentes : Mmes Corinne BOULET, Marlène DARNIS et Angélique DEKENS. Mme DEKENS a donné pouvoir à Mme Marie-Carmen MOLINERO.

La séance est ouverte à 20h20 .

Mme Marie-Christine MARTIN est nommée secrétaire de séance par les conseillers présents.

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal de la séance précédente du 26 mai 2023 a été envoyé à tous les élus. Concernant les délégations données au maire, un article du CGCT avait été omis, il a donc été rajouté dans le procès-verbal. M. DEVIN demande à ce que les montants des droits de préemptions soit revus en adéquation avec le budget communal, M. Le Maire l'informe qu'ils ne peuvent être modifiés, la délibération votée a été envoyée et validée par la préfecture. Il rappelle toutefois que tout projet financier conséquent sera débattu et décidé par le conseil municipal.

Le procès-verbal est mis au vote.

Adopté à l'unanimité.

Délibération sur le passage de la commune de l'instruction budgétaire et comptable M14 à la M57

L'application de cette nouvelle instruction sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024. Elle doit refléter une meilleure transparence et sincérité des opérations comptables de la commune en particulier en offrant une nomenclature beaucoup plus détaillée.

Une formation de trois demi-journées sera faite sur place en visio conférence. La mairie sera alors fermée.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération sur la répartition de la part du FDAEC revenant à la commune de Louchats.

Le montant attribué à la commune est de 13 898 €. Pour l'encaisser il faut fournir au Département une liste de dépenses à laquelle sera affectée notre part. La date butoir pour toucher cette subvention étant proche il a fallu faire vite. Des achats de matériels (pelle pour le tracteur: 14 650€ ; logiciel financier de la société J.V.C.: 2 100€ ; karcher, shampouineuse de sol, aspirateurs: 6 551,86€ ; mécanisme électronique de la cloche de l'église : 3 338€ ; tondeuse thermique : 575€ ; groupe électrogène : 565€) et la réparation du chauffage et de la climatisation de la salle des fêtes, le tout représentant la somme de 29 257,45€ HT sont les dépenses qui bénéficieront du FDAEC. Ces achats ont fait l'objet d'un choix minutieux afin d'avoir du matériel de qualité tout en préservant les finances communales.

Délibération sur la mise en place de contrats d'apprentissage.

Une demande d'apprentissage est arrivée en mairie. Il s'agit d'une personne en formation d'ATSEM. Elle a besoin d'être accueillie en apprentissage pendant un an à raison de 35h/semaine. La mairie est très intéressée pour venir en soutien à l'ATSEM actuelle qui sera ainsi la tutrice de cette jeune personne.

Cependant la mairie ne pouvant lui offrir que 28h/semaine, un rapprochement a été fait avec la CDC qui gère de nombreuses structures dans le secteur de l'enfance et se trouve intéressée. Ce dispositif est un dispositif d'État et donc ne coûtera rien à la mairie.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération sur la création d'un poste permanent à temps complet dans une mairie de moins de 1 000habitants.

Il s'agit de transformer un poste de remplacement en vigueur jusqu'au 31 juillet en poste permanent de un an afin d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération pour désigner des délégués au CNAS (Comité national d'action sociale)

Le CNAS fait office de comité d'entreprise. Il faut au moins un représentant des élus et un du personnel. Il est proposé Mme Marie Carmen MOLINERO pour les élus et Mme Morgane FERRIS pour le personnel.

Adoptée à l'unanimité.

notification de la décision de la Chambre régionale des comptes à propos du litige qui oppose la mairie de Louchats à l'ONF (Office national des forêts).

Les forêts communales doivent être comme toutes les forêts publiques gérées par l'ONF qui en est le garant. Un document foncier d'aménagement forestier aurait dû être arrêté afin d'établir un programme de travaux et d'exploitation en accord avec la mairie. Pour cela les mairies concernées doivent régler à l'ONF une somme de 2€/an par hectare.

Dès le début de son premier mandat le maire précédent a décidé de s'exonérer de cette tutelle il ne payait pas la contribution à l'hectare due à l'ONF. Devant son refus de payer le Préfet, il y a deux ans, a fait émettre un titre de recette que la commune a dû honorer. Il a continué sa politique de refus de paiement pour les années 2021 et 2022. S'en est suivi une assignation en justice de la mairie par la Cour régionale des comptes du 5 mai 2023.

Le nouveau maire actuel après avoir consulté le conseil municipal a décidé de payer les contributions en retard des années 2021 2022 et celle de l'année en cours. Dans la même approche il a provoqué une réunion avec le directeur régional de l'ONF pour assainir les relations avec cet organisme.

Le problème avec l'ONF n'est pas totalement réglé. Le bois brûlé lors des incendies de juillet 2022 a été vendu par la municipalité précédente, hors du contrôle de l'ONF, à des transporteurs français qui semblent avoir livrés le dit bois à l'étranger. Or les représentants de l'ONF rencontrés ont expliqué que ces ventes ne respectent pas la législation sur les ventes de bois publiques, à ce titre elles sont considérées comme illégales. Au-delà de la quote-part de 12% revenant à l'ONF qui n'a pas été payée, c'est la procédure de mise en vente et de vente qui est en cause en conséquence le signataire de cette vente risque d'être poursuivi.

Dans un souci d'apaisement L'ONF semble disposé à trouver une solution à l'amiable de ce litige. La nouvelle municipalité a décidé de faire le premier pas en s'engageant à payer les 12% réglementaires dus à L'ONF sur ces ventes.

Il reste une parcelle comportant une quinzaine de pins encore debout et quelques feuillus dont l'état nécessite de les couper. L'ONF autorise la mairie à les vendre directement à la coopérative Alliance qui par ailleurs va effectuer le nettoyage de cette chênaie communale située à la limite Louchats - Le Tuzan.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les commissions communales

Les comptes-rendus de ces commissions ont pris beaucoup de temps. Il est décidé qu'ils devront être envoyés à chaque élu avant le conseil.

La commission urbanisme :

- L'aménagement du 1er étage de la mairie: un contact avec le département doit avoir lieu pour identifier de possibles aides ;
- Les travaux au presbytère : les devis pour changer les huisseries commencent à arriver. Les travaux doivent être faits avant les premiers froids. Le reconditionnement de la salle de bain interviendra plus tard après réflexion.
- La salle des fêtes arrive en 3e position car un gros travail de réflexion est indispensable.
- Le débouchage de l'évacuation des eaux usées du restaurant a été fait. Le gérant a souscrit un contrat d'entretien avec une entreprise canadienne pour les prochaines interventions.
- Pour le local de rangement de gros jouets à l'école il faut voir si un local de stockage (abri de jardin ou autre structure) est autorisé et si oui si un permis de construire est nécessaire.
- Concernant les demandes de transformation de granges en habitation par des administrés, l'examen se fera au cas par cas. Les dossiers seront transmis à la CDC pour évaluation et accord dans le cadre du PLUI.
- Concernant l'attribution de noms aux voies de l'Airial permettant la numérotation, une liste de propositions va être établie par les élus et soumise aux habitants de ce quartier. Les choix définitifs seront faits en conseil municipal.
- Pour les locations, la mairie garde l'agence immobilière actuelle chargée de proposer des locataires, d'établir les garanties et les contrats. La mairie gère les fonds et réalise les travaux relevant du propriétaire.

La commission environnement :

- A la demande de la préfecture une liste de dix bénévoles a été établie pour participer à la surveillance de la forêt. Elle sera communiquée à la DFCI dès que cette entité aura terminée l'organisation de cette activité avec les autorités préfectorales.
- La réhabilitation des chemins communaux : l'ABVL a fait un énorme travail de repérage et établi une cartographie. Elle a ainsi constaté que des propriétaires ont oublié leur existence et plantés des arbres sur leur tracé. Une réflexion va être menée pour prioriser leur remise en usage de ces chemins communaux. Dans la foulée l'ABVL a établi des circuits (à cheval, à pied ou à vélo) pour sa fête du 14 juillet qui pour certains segments passeront sur des pistes privées avec l'assentiment des propriétaires.
- Les bandes rugueuses allée des Astourets ne sont absolument pas conformes à la législation. . Après avis de la DDTM et accord du Conseil Municipal elles seront enlevées à l'automne.

La commission jeunesse :

- les besoins en équipement numérique : Mme Almira du Département est venu faire le point sur les besoins. Un écran numérique interactif sur pied va notamment être acquis. On attend les tarifs pour septembre.
- L'installation de l'aire de jeux : trois entreprises sont en compétition. Toutes affirment employer des artisans de la région.
- Le city-stade : il va être équipé de nouveaux modules.
- Une table et un banc de l'amitié vont être achetés pour l'école. Des étagères de rangement vont y être montées.
- M. Werlen de la DDTM est venu pour nous conseiller sur la sécurisation des alentours de l'école et pour les abords de l'épicerie. A la rentrée l'accès principal de l'école sera entièrement piétonnier. Des poubelles vont être achetées.
- Un règlement périscolaire va être établi.

Participation aux commissions de la CDC.

- Les administrés souhaitant des poubelles plus grandes pour les emballage peuvent en faire la demande au SITCOM.
- La *commission économie-tourisme* : un regroupement des entités va être réalisé. Une vague de démissions dans ce secteur mobilise pôle-emploi qui est venu faire un exposé à la CDC. Le taux de chômage n'est pas très élevé dans le secteur.
- La *commission jeunesse* : a fait un point sur les contacts avec les sociétés susceptibles de nous proposer de réaliser notre aire de jeux et les modifications du City stade pour les enfants. Les relations avec l'école pour la mise en place des outils informatiques et des mobiliers de rangements.

Le Parc régional des Landes de Gascogne

Une réunion a eu lieu au cours de laquelle il a été décidé de mettre en place un laboratoire du vivant suite aux incendies de 2022. Toujours dans le cadre des incendies il a été décidé de rattacher la commune de Guillos au Parc.

Entretien du cimetière

L'ABVL ne souhaite pas s'en charger. Cet entretien est un problème : le désherber à la main demande trop d'heures. Le laisser s'enherber naturellement ne peut être envisagé qu'après un recensement des tombes abandonnées qui permettrait de réaménager le cimetière. Il faut se renseigner sur la procédure à suivre.

Pour l'instant la mairie procédera à fin de la tonte des mauvaises herbes dès que la tondeuse sera revenue de réparation.

Droit de préemption urbain (DPU)

L'exercice de ce droit permet à la commune lors d'une mise en vente immobilière sur son territoire de se porter prioritairement acquéreur. L'ancienne municipalité n'avait pas souhaité user de ce droit. La nouvelle entend l'appliquer en cas de besoin.

Récompense pour résultats sportifs

Comme pour les résultats scolaires et universitaires, la commune donnera un bon d'achat dans un magasin de sport pour des résultats au niveau départemental et régional et ce jusqu'à 25 ans. Après extension de cette récompense aux résultats sportifs dans le cadre d'une délibération du conseil

municipal

Subvention à l'association du Centre équestre de Louchats

Le Centre équestre de Louchats a une activité privée et une activité associative qui, elle, peut être subventionnée par la commune. Cela devra faire là aussi l'objet d'une délibération qui devra aussi en fixer le montant.

Utilisation de la parcelle cadastrale n°3109 de l'Airial

Située au centre de l'Airial cette parcelle d'environ 2 000m² sert de terrain de jeux aux enfants du lotissement. La mairie ne va donc pas donner suite à la demande d'un propriétaire riverain de ce terrain souhaitant l'acheter pour agrandir sa propriété. Après avis pris de l'ensemble des conseillers la destination de cette parcelle d'un commun accord le conseil a décidé de ne pas modifier la destination de cette parcelle.

Dossier incendie de Groupama

Le maire a rencontré l'expert désigné par Groupama à la suite des incendies de 2022, une estimation dédommagements a été faite l'ordre de grandeur est le suivant. Les chiffres précis doivent faire l'objet d'un envoi par l'expert suite à cette entrevue :

- pour le stade : 130 000€ pour la vétusté et 200 000€ en cas de reconstruction ;
- pour la palombière : 40 000€ pour la vétusté et 60 000€ en cas de reconstruction.

Le maire a aussi sollicité la prorogation d'un an du délai, la municipalité précédente n'ayant fourni aucun devis pour la reconstruction ou le remplacement des mobiliers ou immeubles touchés par le feu.

La séance est levée à 23h29.

Monsieur Marc VIGUIÉ
Maire de Louchats

Madame Marie Christine MARTIN
Secrétaire de séance